

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DJS 73 Subventions (188.000 euros) au profit de 36 associations, 1 convention pluriannuelle d'objectifs, 10 avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs et 6 conventions annuelles (5^{ème}, 6^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 36 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 23 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 28 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 29 juin 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Nadjastream (182035 / 2021_05766) domiciliée 79, quai Panhard et Levassor (13^{ème}) pour son projet « Festival Les Nuits des Arènes » dans le 5^{ème} arrondissement.

Article 3 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit Jazz (19634 / 2021_05767) domiciliée 19, rue des Frigos (13^{ème}) pour son action « Festival jazz à Saint-Germain Paris – 20^{ème} édition » dans le 6^{ème} arrondissement.

Article 4 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association Come On Son (194998 / 2021_07289) domiciliée 21, rue du Buisson Saint Louis (10^{ème}) pour son projet «10^{ème} League up ».

Article 5 : une subvention d'un montant global de 8.500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Musiques et Cultures digitales (6061) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne - 8, rue du Général Renault (11^{ème}) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes dans le 10^{ème} arrondissement :

- « En reportage permanent » (2021_03203 / DJS-SDJ / 2.000 euros) – (2021_03202/ DAC / 1.500 euros)
- « Labo Truc » (2021_03208 / DDCT-SPV / 2.000 euros) – (2021_03209 / DAC / 1.500 euros) – (2021_03210 / DASCOS / 1.500 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture Chanson (181331 / 2021_07856) domiciliée 124, avenue de la République (11^{ème}) pour son projet « Création Rap et découverte des métiers de la musique la suite ».

Article 7 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ADJ 11 (190128 / 2021_08730) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et des Combattants - 8, rue du Général Renault (11^{ème}) pour son projet « Fête de quartier Beauharnais ».

Article 8 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron (11108 / 2021_07112) domiciliée 31, passage de Ménilmontant (11^{ème}) pour son projet «Agenda Péri Extra Scolaire ».

Article 9 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946 / 2021_01744) domiciliée 4 passage de la Fonderie (11^{ème}) pour son fonctionnement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association UGOP (Une Goutte d'Organisation Productions) (17407 / 2021_07863) domiciliée 12, rue Tourneux (12^{ème}), pour son projet « Fonctionnement du Pavillon Culturel ».

Article 11 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Ascendance Hip Hop (7143 / 2021_01507) domiciliée 5, rue Rubens (13^{ème}) pour son action «Ateliers de danse hip hop dans le 13^{ème}».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone (11005 / 2021_05335) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) 18, rue Ramus (20^{ème}) pour son action « Rencontres de danse du 13^{ème} ».

Article 13 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila (21181 / 2021_07135) domiciliée 11 rue de la Fontaine à Mulard (13^{ème}) pour son projet « Week-ends autonomie jeunesse ».

Article 14 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association GAREF Paris (10270 / 2021_04558) domiciliée 6, rue Émile Levassor (13^{ème}) pour son action « Activités scientifiques et techniques ».

Article 15 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affut (9519 / 2021_06543) domiciliée 5, Place de la Vénétie (13^{ème}) pour son action « Education - Le théâtre, outil d'éducation et d'autonomisation pour les jeunes ».

Article 16 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Moi Et Mes Enfants (190018 / 2021_05521) domiciliée 11, rue Caillaux (13^{ème}) pour son action « Le cœur de la cité ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (181615 / 2021_02993) domiciliée 7, port de la Gare (13^{ème}) pour son action « Projet Jeunesse 2021 ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération

Article 18 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Association des Loisirs Résidentiels des Mariniers LOREM (18650 / 2021_04470) domiciliée 4, rue des Mariniers (14^{ème}), pour son projet « 3D FabLab ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Tatane (185433 / 2021_06877) domiciliée 7-9, rue de la Croix Faubin (11^{ème}) pour son action « Tatane 14^{ème} arrondissement ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Animation Jeunesse Loisirs (AJL) (187134 / 2021_06987) domiciliée 3, avenue de la Porte d'Aubervilliers (18^{ème}) pour son action « Tous ensemble, donnons vie à notre quartier ».

Article 21 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836 / 2021_02176) domiciliée 24-30, rue Polonceau (18^{ème}) pour son action « Mobilisation et Prévention auprès des jeunes 11/17 ans pour éviter le décrochage scolaire et favoriser leur insertion sociale ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604 / 2021_10589) domiciliée 8, rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour son action « Art'fiterwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Cultures sur Cour (16027 / 2021_04049) domiciliée 26, rue Boïnod (18^{ème}) pour son action « Actions éducatives et artistiques en direction des enfants et des adolescents ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Espoir 18 (15254 / 2021_02107) domiciliée 44, rue Léon (18^{ème}) pour son action « Socialisation et insertion des jeunes âgés de 9 à 25 ans par des actions éducatives et citoyennes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or - EGDO (17594 / 2021_06704) domiciliée 25 rue de Chartres (18^{ème}) pour son action « Loisirs éducatifs ».

Article 26 : une subvention d'un montant global de 12.500 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522) domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Loisirs/Enfance/Jeunesse » (2021_03223 / DJS-SDJ / 4.000 euros)
- « Oasis du quartier » (2021_03225 / DDCT-SPV / 3.000 euros)
- « Accompagnement à la scolarité 2020 – 2021 » (2021_03230 / DASES-SEPLEX / 2.000 euros)
- « Préventions liées au numérique » (2021_09352 / DJS-SDJ / 2.000 euros) – (2021_09353 / DASES-MMPCR / 1.500 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Petits Riens (19464 / 2021_05420) domiciliée 7 quai du Lot (19^{ème}) pour son action « La Troupe et l'orchestre des Petits Riens - Ateliers d'approfondissement de la pratique artistique ».

Article 28 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble (82761 / 2021_03464) domiciliée 127, rue de l'Ourcq - Chez M. SOW (19^{ème}) pour son projet « Insertion par le sport, concours vidéos sur des problèmes d'actualités, ateliers de découvertes artistiques et accompagnement à la scolarité ».

Article 29 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association 129H Productions (19172 / 2021_07548) domiciliée 38-40, rue des Amandiers (20^{ème}) pour son projet « Le Grand Slam des Amandiers ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230) domiciliée 18, rue Bisson (20^{ème}), pour ses actions « InfoxxBéton : Ateliers de création multimédias » (2021_07161/ 2.000 euros), « Rimes et Rythme : Atelier de composition

musicale, d'expression artistique et préparation à la scène » (2021_07157 / 2.000 euros) et « Open Mic août 2021 par les jeunes et pour les jeunes » (2021_07167 / 3.000 euros).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de Culture Berbère (18514 / 2021_02209) domiciliée 37 bis, rue des Maronites (20^{ème}) pour son projet « Participation à la vie publique des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Jeunes Pages (194258 / 2021_06508) domiciliée 4, rue Bailly (3^{ème}), pour son action « Un journal sur Instagram à la 20^{ème} Chaise» dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 33 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2021_06636) domiciliée 40, rue des Amandiers (20^{ème}), pour son action « Geek qui pique ».

Article 34 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de Natema (19350 / 2021_02184) domiciliée 37-39 rue des Orteaux (20^{ème}) pour son projet « Festijeux ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 35 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Plus Loin (13486 / 2021_04085) domiciliée 4, rue Paul Jean Toulet (20^{ème}) pour son action «Projet global de l'association Plus Loin ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 36 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Conséquence (191529 / 2021_00253) domiciliée 24, rue Montmartre (1^{er}) pour son action « Proto & Co » sur le territoire parisien.

Article 37 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Zellidja (182403 / 2021_02631) domiciliée 23, rue Regnault (13^{ème}) pour son projet « Renforcement des partenariats locaux parisiens dans le cadre de la promotion des bourses Zellidja » sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 38 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO